



MAIRIE DE FUMEL

DÉCISION N°12DC2023

OBJET : MANDATEMENT DE MAÎTRE CYRIL CAZCARRA, AVOCAT AU BARREAU DE BORDEAUX POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du **25 mai 2020** portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu ma décision du **4 mars 2022** portant désignation de **Maître CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux pour représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le cadre du référé du **23 juin 2021**,

Considérant que Madame **Odette BRAVO**, agent communal, a introduit le **15 juin 2023** auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Considérant que **Maître CAZCARRA** a une bonne connaissance dudit dossier suite à la défense assurée lors de la requête en référé du **23 juin 2021**.

DÉCIDE

Article 1 :

D'ester en justice et de désigner **Maître Cyril CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Fumel dans cette instance.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 21 juin 2023



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel